

DELIBERATION CFVU-089-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 03 juillet 2023

Objet de la délibération : Convention du DU « Manager de proximité en milieu sanitaire, médicosocial et du domicile »

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 12 juillet 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

*Pour le Président et par
délégation,*

Le directeur général des services

Didier BOUQUET

Signé le 20 juillet 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20/07/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

UNIVERSITE D'ANGERS – INSTITUT FORMATION SANTE DE L'OUEST

Version au 21/06/2023

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

N° SIRET : 194 909 701 003 03

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

L'Institut Formation Santé de l'Ouest (IFSO), 4 Rue DARWIN- BP 451 - 49004 Angers Cedex 01.

N° SIRET : 300 717 410 001 73

Représenté par son Président, Madame Bettye LEQUIPPE

Ci-après désigné par les termes « l'établissement », « le partenaire » ou « l'établissement partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation et de certification, l'Université d'Angers et l'IFSO décident d'établir un partenariat pour la création et la mise en œuvre de la formation certifiante : **Diplôme d'Université Manager de Proximité en milieux Sanitaire, Médico-social et à Domicile (MPSMD), enregistré au RNCP par décision du directeur général de France Compétences le 17 Février 2023 sous le numéro 37322** (joint en annexe 1), élaborée conjointement par l'Université d'Angers et l'IFSO et habilitée par délibération de la CFVU du 10 Juillet et du CA du 13 Juillet 2023 de l'Université d'Angers, chacun contribuant selon la répartition suivante des rôles :

- **L'Université d'Angers est formateur, évaluateur et certificateur,**
- **L'Institut Formation Santé de l'Ouest est formateur et évaluateur.**

L'Université d'Angers et l'IFSO, certifiés Qualiopi pour leurs actions de formation et leurs actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, cogèrent la formation certifiante sur les plans administratifs et

pédagogiques. Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation certifiante objet du présent partenariat.

L'historique, le contexte, l'opportunité et l'originalité de la formation certifiante, ses objectifs et les compétences visées, ainsi que le public concerné (métier, profil, statut) et les conditions d'admission (prérequis, procédure et commission de recrutement, capacité d'accueil) sont définis dans les annexes 2 et 3, élaborées conjointement par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire.

Article 2 : Coordination générale de la formation certifiante

La formation certifiante concernée par la présente convention est rattachée à une composante de l'Université d'Angers dite de rattachement et déployée dans le cadre d'une action de formation professionnelle. La composante concernée par la formation certifiante objet de la présente convention est l'Ecole Polytechnique de l'Université d'Angers : Polytech Angers.

Cette composante est en charge, pour le compte de l'UA, du suivi administratif et pédagogique des stagiaires, conjointement avec l'IFSO. Elle est aussi garante du processus de certification, des modalités et conditions d'évaluation, conformément au règlement de la validation de la certification joint en annexe 2.

Le responsable pédagogique de l'Université d'Angers, enseignant-chercheur de la composante de rattachement, est également responsable de la certification.

L'architecture de la formation, ses objectifs, ses modalités pédagogiques présentielles et distancielles, sa durée, son programme détaillé, la répartition des heures, le volume horaire pour chaque enseignement, le statut des intervenants, les lieux de déroulement ainsi que les noms des responsables pédagogiques et administratifs, sont précisés dans la maquette d'habilitation jointe en annexe 2. Chaque établissement a la charge de communiquer aux stagiaires les informations nécessaires aux enseignements qu'il dispense et les conditions et modalités des évaluations prévues.

Le choix des intervenants est assuré conjointement par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire. Chacun des partenaires s'engage à constituer un dossier pour chaque intervenant pressenti contenant les éléments de preuve de ses compétences au regard des objectifs pédagogiques (CV, copie des diplômes, sujet de leur intervention, ...). Ces dossiers sont à disposition de chaque partenaire sur simple demande.

Article 3 : Validation de la certification

3.1 Désignation du jury de soutenance et du jury de certification

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury de certification.

Conformément au règlement de la validation de la certification, joint en annexe, le jury de certification est

présidé par le responsable de la certification de l'Université d'Angers (enseignant-chercheur de la composante de rattachement). Le président de jury a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les compositions, du jury de certification et des jurys de soutenance, sont précisées dans la maquette d'habilitation jointe en annexe et établies conformément au règlement de la validation de la certification joint en annexe.

Le calendrier des dates des jurys de soutenance et de certification est défini conjointement par la composante de rattachement et l'établissement partenaire.

3.2 Modalités d'évaluation des compétences et de validation

Dans le cadre de l'évaluation des compétences des candidats à la certification, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions et modalités de validation prévues dans le référentiel d'évaluation de la certification, joint en annexes 2 et 3.

L'organisation de cette évaluation (validation des sujets, déroulement des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée conjointement par les deux établissements, conformément au règlement de la validation de la certification joint en annexe 3.

3.3 Délivrance de la certification et du diplôme

Après délibération du jury de certification, l'Université d'Angers édite les attestations de réussite et les diplômes qui sont remis aux stagiaires conformément au règlement de la validation de la certification joint en annexe 3.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Blocs de compétences et de formation

Les blocs de compétences de la formation certifiante peuvent être suivis et validés individuellement, en fonction du nombre de places disponibles et selon un coût défini par l'Université et l'établissement partenaire.

Les modalités de délivrance de la certification de chaque bloc sont similaires à celles de la certification complète, à savoir délibération par le jury de certification au vu des évaluations réalisées, prévues dans le référentiel d'évaluation de la certification joint en annexes 2 et 3.

3.5 Délivrance de la certification par validation des acquis de l'expérience

La procédure VAE de l'Université d'Angers pour le DU MPSMD est jointe en annexe 3.

3.6 Convention et suivi de stage

Dans le cas d'apprenant en situation de demandeur d'emploi, la mise en situation professionnelle nécessaire à la délivrance de la certification donne lieu à la signature d'une convention de stage.

Les modalités et la durée du stage sont précisées dans la maquette d'habilitation jointe en annexe 2.

Le suivi des stagiaires est assuré par l'Université d'Angers ou par l'établissement partenaire.

Systématiquement, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire veillent à demander une attestation en responsabilité civile aux stagiaires et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.7 Modules en e-learning

Les modules en e-learning sont décrits dans la maquette d'habilitation jointe en annexe 2.

Chacun des partenaires dispose d'un environnement numérique de travail opérationnel, dont il assure la maintenance. Il s'engage à en garantir le bon fonctionnement et à permettre l'accès des stagiaires aux contenus numériques nécessaires aux apprentissages.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'admission des stagiaires

L'établissement partenaire et l'Université d'Angers assurent conjointement la communication auprès des candidats, ainsi que le suivi des candidatures et la présélection des candidats. Il s'agit d'évaluer si le candidat dispose des pré-requis et si la formation peut répondre à ses attentes et besoins. Les candidatures sont étudiées par la commission de recrutement organisée par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire selon les modalités décrites dans la maquette d'habilitation (annexe 2). Un procès-verbal formalisant les décisions prises et leurs motivations, est établi par la commission et signé par ses membres. Une liste principale est établie ainsi qu'une liste complémentaire afin de faire face aux désistements éventuels.

A l'issue de la sélection, les candidats sont informés de la décision de la commission de recrutement par l'Université d'Angers. Les candidats non admis ont la possibilité de connaître les éléments qui ont conduit à la décision.

Avant leur entrée en formation, les candidats admis sont informés par l'Université d'Angers ou l'établissement partenaire des modalités pédagogiques, organisationnelles, évaluatives et calendaires, ainsi que du règlement de validation de la certification (joint en annexe 3) afin de s'engager de façon éclairée dans la formation certifiante.

Tant l'établissement partenaire que l'Université d'Angers sont attachés à l'inclusion et à l'accessibilité des formations et certifications : les demandes d'inscription des personnes en situation de handicap sont examinées de manière approfondie pour évaluer la faisabilité du projet et co-construire avec le candidat, dès la phase de sélection, les éventuels aménagements susceptibles de maximiser ses chances de réussite.

4.2 Modalités d'inscription des stagiaires

Les conventionnements auprès des financeurs sont réalisés par l'établissement partenaire. L'établissement partenaire aura préalablement enregistré la formation sur la plateforme EDOF.

L'Université d'Angers effectue les démarches nécessaires aux inscriptions administratives et pédagogiques. Les stagiaires sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et d'avoir été retenus par la commission de recrutement.

Aucune somme ne sera exigée au moment de l'inscription. Le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

4.3 Droits et obligation des stagiaires

Les stagiaires inscrits dans le cadre du présent partenariat s'engagent à respecter le règlement intérieur de chacun des établissements.

L'inscription à l'Université ouvre le droit à bénéficier des ressources en ligne du Service Commun de Documentation et des Archives dans les mêmes conditions que les autres usagers de l'Université d'Angers.

Les stagiaires inscrits dans la formation certifiante relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R 811-11 du Code de l'éducation.

Les responsables pédagogiques de chaque établissement transmettent au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi de la formation et de la certification

5.1 Le conseil de perfectionnement

Pour assurer une veille sur les évolutions du secteur professionnel et ajuster la formation certifiante à ces évolutions, un conseil de perfectionnement est mis en place. Il est présidé par le responsable de la certification, enseignant-chercheur de la composante de rattachement. Ses attributions statutaires, sa composition et la fréquence de ses réunions sont fixées conformément au règlement de la validation de la certification joint en annexe 3.

5.2 Evaluation de la formation certifiante

Une évaluation de la formation et des enseignements est organisée en fin de formation au moyen d'une enquête réalisée par l'établissement partenaire auprès :

- des stagiaires,
- des équipes pédagogiques,
- des employeurs,
- des financeurs.

Un suivi de l'insertion professionnelle des titulaires de la certification de chaque promotion est réalisé par l'Université d'Angers au moyen de deux enquêtes à 6 et 24 mois, conformément à la procédure jointe en annexe 3.

L'ensemble des résultats de ces enquêtes est analysé par les responsables pédagogiques de chaque établissement et présenté lors de la réunion du conseil de perfectionnement.

5.5 Suivi

Une visite du responsable de la certification de l'Université d'Angers est programmée dans les locaux de l'établissement partenaire.

Les partenaires s'engagent à se mettre à disposition réciproquement sur simple demande, l'ensemble des documents et justificatifs suivants :

- document légal attestant l'existence juridique de l'organisme ;
- le certificat Qualiopi,
- la liste des intervenants, avec leur CV et contrat de travail ;
- les modalités de communication sur la formation certifiante faisant apparaître la complétude des informations
- les documents mis à disposition des stagiaires : règlement intérieur, livret d'accueil, les supports pédagogiques ;
- la politique d'accueil des stagiaires en situation de handicap : fiche de prise en compte du handicap, assurance de locaux adaptés et de matériels adaptés ;
- les documents et dispositifs de suivi des stagiaires : analyse du besoin et réorientation, contrats et conventions de formation, dispositifs d'émargement, dispositifs permettant de prévenir les ruptures de parcours (procédure de relance, procédure de gestion des abandons, ...),
- les décisions des jurys des sessions d'examens et les procès-verbaux des jurys de soutenance,
- les réponses des employeurs des titulaires à l'enquête sur la valeur d'usage de la certification et les résultats des enquêtes de satisfaction.

Article 6 : Communication

La communication sur la formation objet de la présente convention, est assurée conjointement par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire.

Les plaquettes supports de communication de la formation certifiante et les sites web sont réalisés conjointement par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire. Ils intègrent notamment : l'intitulé de la certification et les intitulés des blocs de compétences, le n° de la fiche RNCP et la date d'enregistrement au répertoire, ainsi que le lien internet, le niveau de qualification, les prérequis, les objectifs, le public concerné (métiers et fonctions ciblés), les compétences visées, le contenu, la durée, les calendriers, les lieux, les modalités d'évaluation et de validation de chaque bloc de compétence et du diplôme, le taux de réussite, le taux de satisfaction, les points forts, les suites de parcours possibles, les modalités et délais d'accès dont la VAE, la possibilité de s'inscrire à un ou plusieurs blocs, les tarifs, les délais de candidature et les contacts pédagogiques et administratifs, ainsi que les logos des établissements. Ils sont revus chaque année (nouvelles dates, autres

modifications éventuelles) par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire. Leur reproduction et diffusion sont assurées par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire.

Dans sa communication chaque établissement s'engage à faire mention du partenariat, notamment en intégrant le logo de l'Université d'Angers, de la composante de rattachement et du partenaire.

Article 7 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la formation relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement sans accord préalable écrit de l'autre partie :

1. de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
2. de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
3. d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
4. de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Article 8 : Dispositions financières

8.1 : Pilotage et gestion de la formation certifiante et des stagiaires

Le pilotage et la gestion de la formation certifiante, des intervenants et des stagiaires sont assurés conjointement et à part égale par chacun des établissements.

Le tarif de la formation certifiante objet de la présente convention est de **5 600 €** par stagiaire, hors droits d'inscription universitaire.

En cas d'inscription à un ou plusieurs blocs de compétences, le tarif (hors droits d'inscription universitaire) :

- du bloc I « Organiser l'activité de soin ou d'accompagnement de son équipe en tenant compte des ressources et des contraintes de la structure pour répondre aux objectifs fixés par la direction » est de **1 240 €**,
- du bloc II « Animer, motiver et communiquer auprès de l'équipe de soins ou d'accompagnement afin d'impulser une dynamique dans la prise en charge personnalisée des bénéficiaires » est de **1 600 €**,
- du bloc III « Maintenir et développer les compétences de ses collaborateurs pour assurer la performance de l'équipe de soins ou d'accompagnement » est de **1 055 €**,
- du bloc IV « Participer à l'évaluation de la démarche qualité et gestion des risques pour mettre en œuvre des actions de prévention et d'amélioration de l'activité de soins ou d'accompagnement » est de **805 €**,
- du bloc V « Participer à la conduite du changement sur des projets collaboratifs en lien avec les besoins du territoire et des secteurs sanitaire, médico-social et du domicile » est de **1 470 €**.

Le montant des droits correspond aux droits d'inscription universitaire pour un niveau Master 1, fixés par arrêté ministériel, pour une inscription à la certification complète ou pour une inscription à un ou plusieurs blocs de compétences conjointement.

Le stagiaire devra s'acquitter de nouveau des droits ministériels pour chaque nouvelle réinscription sur un ou plusieurs blocs de compétences. Ces droits seront réduits si la réinscription se déroule sur la même année universitaire que la précédente inscription.

L'ensemble des recettes et financements, hors inscription et processus VAE, sont perçus par l'établissement partenaire.

La Direction des Affaires Financières de l'Université d'Angers transmet à l'établissement partenaire, à la fin de chaque session, la facturation des montants suivants :

- 1) Le montant total des droits d'inscription universitaire pour un niveau Master 1 fixés chaque année par arrêté ministériel, pour l'ensemble des inscrits à chaque session pour la certification complète et pour chaque inscription à un ou plusieurs blocs de compétences conjoints,
- 2) Le montant forfaitaire des coûts de co-pilotage de la formation, de réalisation des enseignements et de gestion de la certification : l'établissement partenaire verse à ce titre à chaque fin de session à l'Université d'Angers une somme forfaitaire de **2 800 €** (euros) par stagiaire ayant suivi la formation dans sa totalité jusqu'à la certification.

Dans le cas d'un stagiaire n'ayant suivi qu'une partie de la formation, la somme forfaitaire versée sera déterminée, à hauteur de 50 % du montant réellement facturé.

L'effectif par session de formation est prévu à hauteur de 20 stagiaires. Les deux partenaires s'accordent en fonction des candidats pressentis sur le seuil minimal nécessaire à l'ouverture de la session.

- 3) Dans le cas d'inscription à un ou plusieurs blocs conjoints (hors certification complète), l'établissement partenaire verse à ce titre une somme forfaitaire déterminée par le prix de vente de chaque bloc, à hauteur

de 50 %, soit :

- Pour le Bloc I : 620 €
- Pour le Bloc II : 800 €
- Pour le Bloc III : 527,5 €
- Pour le Bloc IV : 402,5 €
- Pour le Bloc V : 735 €

A l'issue de la première session, le pourcentage de facturation pourra être réétudié au regard des blocs les plus demandés afin de s'adapter aux coûts réellement supportés par chaque partenaire. Ces nouvelles modalités feront l'objet d'un avenant le cas échéant.

Les montants indiqués sont forfaitaires exonérés de TVA.

8.2 : Paiement des heures d'enseignement

Les heures d'enseignement, de suivi et d'encadrement des stagiaires assurées par les intervenants sont prises en charge par l'établissement auquel ils sont rattachés respectivement.

8.3 : Frais de mission

Les frais (déplacement, hébergement, restauration) des intervenants sont pris en charge par l'établissement auquel ils sont rattachés respectivement.

8.4 : VAE

L'ensemble du processus VAE (information, étude livret 1, conventionnement, inscription, accompagnement livret 2, jury) est piloté et géré par l'Université d'Angers conformément aux procédures en annexe 3. Pour toute demande liée à la VAE, le partenaire s'engage à réorienter les candidats vers l'Université d'Angers (SCAFOP). Les recettes et financements sont perçues par l'Université d'Angers.

Article 9 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans**. Elle entre en vigueur à la date de signature. Toute session débutée au cours de cette période devra aller à son terme. Au-delà de cette date les parties seront libres de tout engagement.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de la session de formation en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception. Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois

après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour l'IFSO

La Présidente

Bettye LEQUIPPE

ANNEXES CONVENTION DE PARTENARIAT DU MPSMD

♦ **Annexe 1 : Fiche RNCP 37322**

♦ **Annexe 2 : Maquette d'habilitation DU MPSMD incluant :**

- Référentiel de formation
- Budget

♦ **Annexe 3 : Dossier d'enregistrement DU MPSMD au RNCP n°19693, notamment :**

- Etude des besoins en compétences du secteur professionnel et de la concurrence, suivi de l'insertion des diplômés et veille sur les évolutions du métier
- Référentiels d'Activités, de Compétences, d'Evaluation
- Règlement de la validation de la Certification DU MPSMD
- PV de jury de délibération
- Parchemin du diplôme
- Dispositions relatives au processus de certification par Validation des Acquis de l'Expérience DU MPSMD, Livret 2 VAE DU MPSMD et Guide méthodologique et pédagogique du candidat VAE DU MPSMD
- Prise en compte des publics en situation de handicap (UA et IFSO)
- Certificats Qualiopi IFSO et UA
- Présentation de l'IFSO et description Partenariat entre l'UA et l'IFSO